

Service gestion des fonctionnaires

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
annuel d'avancement complémentaire VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions  
au grade de lieutenant 1ère classe au VU statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
titre de l'année 2014  
VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du  
cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,  
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire  
compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de  
catégorie B, en date du 18 novembre 2014,  
Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement complémentaire au grade de Lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn est établi, au titre de l'année 2014, dans l'ordre suivant :

- n° 9 – Philippe ROUSSEAU
- n° 10 – Jean-Michel SATGE
- n° 11 – Olivier GOUINEAU

**Article 2** : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Albi le : 10 DEC. 2014

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT



***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.***